

Direction des Transports Scolaires

Mulhouse, le 29/04/2024.

Mesdames et Messieurs Les Chefs d'établissements scolaires du haut-Rhin

Dossier suivi par Gaétan ZINDY 03 89 36 67 48 gaetan.zindy@grandest.fr

Objet: Modalités d'inscription au transport scolaire 2024-2025

Madame, Monsieur le Chef d'établissement,

Nous avons le plaisir de vous informer que les modalités d'inscription concernant les transports scolaires pour la rentrée de septembre 2024 se feront sur le site d'inscription en ligne pour le car et le train via le lien : www.fluo.grandest.fr/scolaire.

Les règles de prise en charge pour le réseau Fluo 68 sont appliquées selon le règlement des transports scolaires de la Région Grand Est mis en place dans le Haut-Rhin au 1er septembre 2022.

Comme pour la précédente rentrée, il sera possible de procéder au règlement du titre en ligne ou à défaut en chèque, carte bleue ou numéraires auprès de la Maison de Région de Mulhouse.

Le site sera ouvert aux inscriptions à partir du lundi 03 juin 2024.

Un courriel spécifique sera transmis à toutes les familles déjà bénéficiaires des transports organisés par la Région, afin de rappeler l'identifiant de connexion et la procédure à suivre. En cas de perte du mot de passe, il conviendra d'utiliser la démarche « mot de passe oublié ». Pour les personnes n'ayant pas de compte, il faudra procéder à la création de celui-ci.

Les modalités d'édition et de distribution des cartes sont les suivantes :

- Demande de titre sur le site de Fluo68.
- Instruction de la demande par le Service Transport de la Maison de Région de Mulhouse.
- Paiement du titre en ligne après validation (paiement en 3 fois sans frais possible) ou par chèque, carte bleue ou numéraires auprès de la Maison de Région de Mulhouse.
- Pour les titres lignes régulières et/ou scolaires, la distribution sera assurée par courrier vers le domicile des familles.
- Pour les abonnements SNCF, le titre de transport sera posté par la SNCF vers les familles. Cellesci devront activer le titre à un distributeur SNCF disponible en gare. Il conviendra aux usagers, n'ayant pas reçu le titre dans les temps, de prendre un abonnement mensuel nominatif et personnalisé uniquement au guichet qui sera remboursé par la SNCF sous présentation du titre définitif.

En cas de difficultés d'inscription ou pour toute demande particulière, il conviendra de contacter le Service Transports de Fluo 68 via le formulaire de réclamation sur notre site, rubrique « Aide et Contact » (à privilégier), ou par courrier aux coordonnées suivantes :

REGION GRAND EST

Maison de la Région – Mulhouse - Service Transports Fluo68

4 avenue du Général Leclerc - CS 81298

68055 MULHOUSE CEDEX

03 89 36 66 70

Les autres modes de transports :

Les modes de transports autres que les transports réguliers, scolaires et RPI interurbains ne seront pas concernés par l'inscription en ligne. Pour les services organisés par les opérateurs urbains TRACE, SOLEA et DISTRIBUS, il conviendra de s'adresser aux opérateurs correspondants.

Rappel des règles de prise en charge des transports réguliers et scolaires interurbains :

La Région Grand Est subventionne le transport domicile – établissement sur les lignes régulières, les lignes scolaires, les RPI et le train, par application des critères ci-dessous :

- La commune du représentant légal de l'enfant doit se situer en Région Grand Est.
- La scolarisation doit se faire dans une commune différente de celle du domicile.
- La scolarisation dans un établissement doit être en conformité avec la carte scolaire définie par l'Éducation Nationale.
- Le droit au transport est limité à un aller-retour quotidien. La gratuité est appliquée pour les élèves de primaire (maternelle + élémentaire). La participation familiale s'élèvera à 94€/an pour les élèves ayant-droit et à 168€/an pour les élèves non ayant-droit.
- Le droit au transport scolaire subventionné est accordé aux élèves de primaire jusqu'au baccalauré at ainsi qu'aux élèves des centres de formation d'apprentis (CFA), des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et des maisons familiales et rurales (MFR).

En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte de transport routier, la demande de duplicata devra être effectuée sur le compte transport de la famille accessible sur le site. Le paiement des 5€ pour l'édition du duplicata se fera également en ligne.

Pour les titres de transport TER routier et ferré, la demande de duplicata est gratuite et se fait sur le site https://m.ter.sncf.com/grand-est/services-contacts/carte-simplicites.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Chef d'établissement, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil Régional Par délégation

Le Chef de Service Transports Fluo68 Maison de la Région – Mulhouse

Fabien VIELJUS